Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le 31/10/2025
ID : 074-200081446-20251031-AOT2025200-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-200

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association des Parents d'Élèves (APE) de Petit Bornand, à l'organisation de la fabrication et de la vente de jus de pommes, place du Jalouvre, le dimanche 09 novembre 2024 de 07H à 14H.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande formulée le 07 octobre 2025 par laquelle Monsieur Gaëtan TARSIA, président de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Petit Bornand, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, soit 15 m² de la place du marché à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser la fabrication et la vente de jus de pommes, place du Jalouvre, le dimanche 09 novembre 2025 de 07H00 à 14H00, comme précisée dans la demande,
Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, maintenues depuis le 31 mai 2024,
Vu la localisation des lieux,
Considérant que la demande présentée par l'association est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal,
Considérant qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans le respect de la liberté et de la commodité du passage, ainsi que sans la préservation de la sécurité des usagers de la route communale, des riverains et des participants à cet évènement temporaire,
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
L'Association des Parents d'Élèves (APE) de Petit Bornand, représentée par son président Monsieur Gaëtan TARSIA, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, soit 15 m² de la place du marché, pour procéder à la fabrication et à la vente de jus de pomme, place du Jalouvre, le dimanche 09 novembre 2025 de 07H00 à 14H00.

Article 2 : Mesures liées à la posture Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat »
En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », le permissionnaire prendra les mesures spécifiques de renforcement liées à la surveillance et au contrôle d'accès des personnes et des objets entrant sur le site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024, et maintenues depuis le 31 mai 2024.

Article 3 : Propreté des lieux
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. A l'issue de la manifestation, il s'engage à procéder au rangement et nettoyage de son emplacement le jour même.

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le 31/10/2025
ID : 074-200081446-20251031-AOT2025200-AR

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

Article 4 : **Assurance**
Le pétitionnaire devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : **Redevance**
Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

Article 6 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion d'occupation du domaine public, ou pour tout autre raison d'intérêt général, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux désordres constatés, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 7 : **Affichage**
Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.
Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de l'évènement.

Article 8 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout autre support de communication de la commune.

Article 9 : **Application**
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Gaëtan TARSIA, président de l'Association des Parents d'Élèves (APE) de Petit Bornand. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 10 : **Infraction**
Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : Recours
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr..

Article 12 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'APE Petit Bornand pour attribution : (kathleen.anselmier@hotmail.com),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 30 octobre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)